

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-057 du 31 juillet 2024  
Portant sur l'attribution d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes  
« La Naute » et « Locaux nus »**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

|                         |                  |            |
|-------------------------|------------------|------------|
| Présents : 43           | Votants : 51     | POUR : 35  |
| Pouvoirs : 8            | Abstentions : 15 | CONTRE : 1 |
| Excusés : 2 Absents : 9 | Exprimés : 36    |            |

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoirs :** DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

**Excusé :** BIGOURET, TRIMOULINARD.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Émilie BOUCHET

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

**Vu** les articles L2221-1 et L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature M57,

**Considérant** l'avis n° 2024-0107 de la chambre régionale des comptes,

**Considérant** les arrêtés n° 23-2024-07-12-00001 à 00009 de la Préfète de la Creuse portant règlement et exécution des budgets 2024 de la CCMCA,

La subvention d'équilibre est une aide financière versée par la collectivité pour combler les pertes d'un secteur d'activité. Ce type de subvention est octroyé dans le cadre d'une activité nécessaire pour l'intérêt général. Il s'agit d'un don non remboursable.

Certains budgets annexes de la Communauté de communes ne bénéficient pas de recettes suffisantes pour couvrir les dépenses, ainsi une subvention d'équilibre du budget principal doit intervenir pour équilibrer les budgets annexes.

Le Vice-président présente au Conseil communautaire les subventions d'équilibre prévisionnelles du budget principal vers certains budgets annexes :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

| <b>Subventions d'équilibre des budgets annexes<br/>par le budget primitif principal 2024</b> |  |                      |  |
|--|--|----------------------|--|
| <b>Compte</b>  |  | <b>Budget annexe</b> | <b>Subvention<br/>d'équilibre<br/>2024</b> |
| 65821  | Déficit des budgets annexes à<br>caractère administratif | Site de La Naute     | 52 278.00 €                                |
|  |  | Locaux nus           | 224 764.00 €                               |
| <b>Total à inscrire</b>  |  |                      | <b>277 042.00 €</b>                        |

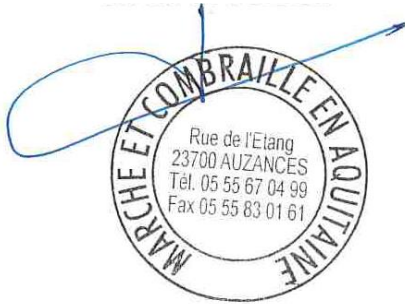
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VOTER les subventions d'équilibre prévisionnelles telles que présentées ci-dessus ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024  
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



La Secrétaire de séance  
**Émilie BOUCHET**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Après de sa publication et sa  
023-200067593-20240731-2024-057-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2024  
Date de réception préfecture : 05/08/2024